

ABONNEMENT

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 18
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 30
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du Journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 2 SEPTEMBRE

Salut au Drapeau!

La mobilisation est commencée. Nous avons fait ressortir les mauvaises conditions dans lesquelles s'accomplit cette expérience militaire. Nous avons flétri la « coupable indiscrétion » que l'incurie ministérielle a rendue possible; nous avons exprimé l'opinion qu'il eût mieux valu, annulant les décisions divulguées, mobiliser tout autre corps d'armée que le 47^e. Mais puisque l'essai est tenté, nous ne pouvons que faire des vœux pour que les inconvénients redoutés soient évités, et en faveur du plein succès de l'opération. Que nos soldats, si dignes de la gratitude des bons citoyens, reçoivent donc l'expression de nos meilleurs souhaits et nos chaleureux encouragements, et que les braves populations du Sud-Ouest se contentent de tout leur pouvoir l'œuvre entreprise!

Grâce à Dieu, le patriotisme est encore en France une vertu commune, et nous sommes sûr que le tocsin qui du haut des clochers de nos églises appelle les soldats au devoir, couvre le bruit des partis politiques.

C'est avec une émotion dont nous ne songeons pas à nous défendre que nous saluons les couleurs nationales flottant au-dessus de nos régiments en marche. C'est avec une sympathie cordiale que nous applaudirons à tous les nobles travaux de notre brave armée.

LA MOBILISATION

Les dépêches de Toulouse, de Cahors, d'Agen, d'Auch, de Montauban, continuent de signaler l'arrivée des réservistes. Hier, 1^{er} septembre, a eu lieu l'inspection sanitaire et l'habillement des hommes appelés, et le fonctionnement des commissions de réquisition. Le succès des premières opérations prouve la bonne direction du service et permet de bien augurer pour la suite de l'expérience.

Les dépêches des sous-préfets de Villefranche, de Muret et de Saint-Gaudens constatent que la mobilisation s'effectue partout avec une régularité parfaite et beaucoup d'entrain dans certaines localités; partout les réquisitions s'effectuent avec un grand ordre; on ne signale nulle part d'incident ni de difficulté quelconque.

La mobilisation du 47^e corps est commencée, et l'Agence Havas s'est empressée tout d'abord de nous décrire le bonheur des populations. A l'en croire, les Gascons étaient heureux et fiers de servir de spectacle au monde, leur patriotisme se donnait libre carrière, et les Gascons ne font pas les choses à demi.

Sur les bords de la Garonne, le patriotisme est chaud, nous n'en doutons pas, mais sur les bords de la Loire il n'est pas moins grand, et nous savons ce qui s'est passé dans la Loire inférieure.

On s'attendait à la mobilisation, et quand on a su que le corps mobilisé n'était pas le XI^e on a poussé un immense soupir de soulagement. « Quelle chance! Ce n'est pas nous! »

Eh bien! sur les bords de la Garonne, on a crié: « C'est nous! Quel malheur! »

La mobilisation est en effet une lourde charge pour le pays qu'elle atteint, et c'est berner le public que de nous peindre le ravissement des populations lésées dans leurs intérêts immédiats.

L'Agence Havas renonce à continuer plus longtemps cette mauvaise plaisanterie et,

dans une dépêche datée de Montauban, elle dit :

« La population urbaine accepte l'idée de la mobilisation sans récrimination, mais les paysans ne comprennent pas bien l'opération et redoutent la guerre. Le seul journal qui ait paru aujourd'hui, déclare qu'il faut accepter avec patriotisme la mobilisation. Il demande que, pour calmer les craintes des paysans, le préfet lance une proclamation expliquant aux populations la portée de l'opération. »

Quoi qu'il en soit, les opérations préliminaires de la mobilisation se sont accomplies sans incident.

Contrairement à l'assertion de plusieurs journaux, dit Havas, le numéro du corps d'armée désigné pour l'essai de mobilisation n'a été communiqué à aucun personnage politique de la 47^e région. Il est absolument inexact que ceux-ci aient présenté des demandes d'exemptions en faveur de quelques-uns de leurs mandataires. Pas une seule demande de ce genre n'a été adressée au ministre de la guerre. D'ailleurs, d'après le texte des affiches de mobilisation, les hommes ayant obtenu des dispenses ou sursis pendant l'année 1887, ne sont pas exemptés de répondre à l'ordre de mobilisation.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

Le Times nous apprend que le gouvernement allemand a pris ses mesures pour être parfaitement renseigné sur les opérations nécessitées par la mobilisation du 47^e corps de l'armée française.

Le Times, dont les attaches politiques ne sont un secret pour personne, doit être bien renseigné. Nous osons espérer que notre ministre de la guerre tiendra compte du renseignement et qu'il prendra, en conséquence, les mesures nécessaires pour maintenir à distance les Allemands trop curieux.

Le public anglais, écrit le correspondant du Times, assiste avec curiosité à ce spec-

taclé qui n'intéresse que la France et l'Allemagne; « espérons, ajoute-t-il, que cette dernière ne tirera pas de la mobilisation de 1887 des conclusions semblables à celles qu'elle tira jadis du plébiscite de 1870. »

La Presse, de Vienne, qualifie l'opération « d'expérience aussi coûteuse qu'inutile. » « Elle présente deux dangers, ajoute l'organe autrichien : « celui d'agiter davantage l'esprit en France, et celui d'être, suivant la marche et le résultat obtenu, plus instructive pour les Allemands que pour les Français. »

M. Rouvier est rentré à Paris. On commente diversement ce retour subit et la courte halte faite à Mont-sous-Vaudrey. Les uns affirment que l'hostilité à la politique ministérielle manifestée par certains députés et par des préfets eux-mêmes, a motivé ce retour précipité. Il n'y a cependant pas eu conseil de cabinet. La plupart des ministres sont absents. Toutefois MM. Rouvier, Fallières et Spuller ont eu une longue entrevue. Ils ont dû décider ce que le ministre de l'intérieur aurait à faire pour parer à l'opposition qui se dessine dans les départements de la part des membres de la gauche radicale.

La possibilité d'un rapprochement prochain entre la Russie et l'Allemagne donne lieu à de nombreux commentaires.

Voici à ce sujet un entrefilet très sensé du Vaterland, qui nous semble avoir une idée très juste de la situation respective des deux empires.

Ce journal déclare qu'il ne peut croire qu'il y ait eu des négociations formelles en vue d'un rapprochement entre la Russie et l'Allemagne.

« Il se pourrait — dit-il — que le Czar eût vu avec quelque déplaisir les rodonnades de M. Déroulède, mais il aura de la peine à se décider à donner carte blanche à l'Allemagne dans l'ouest de l'Europe et à permettre que la France soit écrasée.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA MORT D'UN FORÇAT

PAR CH. SAINT-MARTIN (1)

CHAPITRE 1^{er}

Le numéro 36

Le 1^{er} mars 1858, vers quatre heures du soir, une voiture cellulaire, faisant le service ordinaire des prisons, s'arrêtait à la porte du bagne de Rochefort.

Elle était divisée en quatre étroits compartiments dans lesquels on enfermait les condamnés et tirés par deux chevaux noirs qu'un homme de service conduisait vigoureusement.

Sitôt qu'elle fut arrêtée, un brigadier de gendarmerie s'élança du siège et sauta à terre.

C'était un homme d'un certain âge, aux cheveux courts mais grisonnants. Sa moustache était relevée en pointe, comme en signe de victoire. Ses yeux vifs et flos dénotaient une intelligence peu commune, et sa vigueur corporelle était encore celle d'un homme de trente ans.

(1) Reproduction autorisée pour les journaux ayant un traité avec la Société des Gens de Lettres.

Ce brigadier, dont la réputation s'était répandue dans tout l'Ouest à la suite d'un procès célèbre et qui était surtout bien connu dans les campagnes de l'Anjou, répondait au nom de Michel. On l'appelait communément « le vieux Michel. »

Il commandait la brigade de Dortal, dans le département de Maine-et-Loire, et n'était chargé qu'accidentellement du service qu'il allait remplir à Rochefort, mais il était déjà désigné en haut lieu pour un avancement mérité.

La croix d'honneur brillait sur sa poitrine. Le vieux Michel courut à l'arrière de la voiture, et ouvrit la porte.

Deux autres brigadiers de gendarmerie sortirent aussitôt et serrèrent la main de leur camarade.

L'un était manchot. Il avait été victime, deux ans auparavant, d'une fâcheuse méprise. On l'avait pris, la nuit, pour un braconnier et, presque à bout portant, on avait déchargé sur lui un coup de fusil. Depuis lors, Jaberg demeurait encore à Prédigné, dans la Sarthe, mais il était sur le point de prendre sa retraite avec une pension du gouvernement.

L'autre était plus jeune que ses amis, mais aussi plus lourd et moins alerte. C'était le brigadier Moreau, de Daumeray, en Anjou.

Pourquoi ces trois hommes étaient-ils venus de si loin, dans cette voiture cellulaire? C'est qu'on avait voulu honorer leur courage et leur mérite

aux yeux de leurs brigades respectives, en les mettant à l'honneur comme ils avaient été à la peine, pendant trois années consécutives de luttés et d'efforts redoublés pour en finir avec un braconnier redoutable, l'effroi des forces publiques.

Sitôt sorti de la voiture, Moreau étendit successivement les jambes et les bras en poussant un formidable bâillement :

— Enfin, s'écria-t-il, nous voilà rendus! Ce n'est pas trop tôt. Je n'en puis plus!

— Moi, reprit Jaberg, je suis à moitié mort.

— Vous vous reposerez tout à l'heure, répondit le vieux Michel. Mais faisons notre devoir jusqu'au bout, et ne laissons pas échapper notre prisonnier.

— Il ne manquerait plus que cela!

— Dame! sur la route de La Flèche à Angers, sans moi, il courrait encore.

— Sans doute, mais, dans ce maudit pays, les braconniers sont nombreux et se soutiennent, et ils avaient organisé une sérieuse défense, tandis qu'ici...

— Oh! ici, nul, heureusement, ne connaît Rouget.

— Si nous étions à Angers, murmura plaintivement Jaberg, la foule remplirait cette place, et l'on crierait encore comme au procès: Vive Rouget! Grâce pour Rouget!

— Allons, allons, s'écria Michel en entrant dans la voiture, et en ouvrant un des compartiments

réservés aux prisonniers, trêve aux plaisanteries, amenons le prisonnier, et prévenez les gardiens.

Un instant après, un homme parut à la porte de la voiture.

Cet homme était petit, ramassé sur lui-même, trapu, et paraissait d'une vigueur extrême.

Une petite mèche de cheveux, signe distinctif, flottait sur son front.

Ses petits yeux, très mobiles, erraient sans cesse d'un point à un autre.

A la façon dont il marchait, bien qu'il eût fait un trajet considérable en voiture, on devinait que ses jarrets devaient être d'acier.

C'était Rouget le braconnier, Rouget, dont le procès et la condamnation aux travaux forcés à perpétuité avaient fait tant de bruit dans le Maine, l'Anjou, la Bretagne, et jusque dans le Poitou et les Charentes, et dont nous résumons tout à l'heure, pour ceux de nos lecteurs qui ne les connaissent pas, les aventures extraordinaires.

Mais pourquoi Rouget n'avait-il pas été mis à la chaîne, comme tant d'autres forçats, pour gagner à pied le bagne de Rochefort? Pourquoi ce voyage en voiture cellulaire? Pourquoi ces gendarmes de l'Anjou et du Maine? Pourquoi ces exceptions singulières?

C'est que Rouget, après sa condamnation, avait été saisi d'une fièvre ardente et atteint d'une grave maladie qui avait mis sa vie en péril. On l'avait

Quant à l'Asie, la Russie peut en faire ce qu'elle veut sans demander la permission au prince de Bismarck, tandis qu'en Occident, l'Allemagne prussienne ne saurait faire un pas sans l'assentiment de la Russie.

Le Czar est aujourd'hui l'arbitre suprême des destinées de l'Europe.

LES ESPIONS

La France dit qu'on signale l'arrivée, à Toulouse, de nombreux Allemands qui prétendent venir des villes d'eaux de la contrée, mais qui, en réalité, viennent d'Allemagne.

Le ministre de l'intérieur a prescrit à M. le préfet de la Haute-Garonne de surveiller attentivement les allées et venues de ces Allemands.

En même temps, la sûreté générale a pris ses mesures pour coopérer avec l'administration préfectorale de Toulouse au sujet des espions.

LA FÊTE DE L'ÉCHAFAUD

Il y a eu fête, l'autre nuit, sur la place de la Roquette. Gommeux, filles, souteneurs, échappés de prison étaient en goguette. Jugez donc, on allait tuer un homme! Du sein de la foule boueuse s'élevaient des lazzi immondes, des chants obscènes, de broyants éclats de rire, et parfois aussi des cris d'impatience.

Si le spectacle allait être ajourné! Si l'homme n'allait pas être tué cette nuit!... Et l'on s'interrogeait d'une voix inquiète. Et, sur l'air de Boulanger, la tourbe burlesque réclamait la tête de Pranzini. Et des chanteurs forains dissient avec des grimaces fort comiques ce refrain composé pour la circonstance : « Faudra qu'il passe sa tête dans le trou la laitou, trou la laitou... »

Ils ont eu la tête; M. Jules Grévy la leur a fait un peu attendre, mais ils ne sauraient lui en tenir rigueur : l'agonie du condamné a été plus longue et le drame plus émouvant.

Certaines âmes sensibles ont accusé le bourreau de lenteur. Quelle injustice! En *impresario* habile, M. Deibler a fait durer le plaisir. Mais vraiment il est regrettable que la guillotine tranche une tête d'un seul coup. Combien la hache de jadis laissait plus de place à l'imprévu! Il faudra revenir à la hache.

Les crimes et le supplice de Pranzini inspirent aux philosophes de la presse de Gauche des réflexions dont la moralité égale l'illogisme. Que lui reprochent-ils? D'avoir pratiqué trop brutalement les préceptes de la morale indépendante. Pranzini a pensé que puisqu'il n'y avait ni Dieu, ni âme, ni vie future, ni récompenses et peines par delà la tombe, il aurait grand tort de ne pas chercher ici-bas le bonheur même aux dépens de la vie d'autrui. Cette opinion est d'un bon logicien. Malheureusement elle ne tient pas un compte suffisant du gendarme, du juge et du bourreau; ou, pour

mieux dire, elle a oublié le précepte de la morale indépendante : « Ne vous faites pas prendre »!

Ces jours derniers, M. le juge d'instruction Guillot constatait une recrudescence de crimes coïncidant avec les progrès de la laïcisation de l'enseignement; la République athée nous prépare de nombreux Pranzini; elle se chargera d'approvisionner la guillotine de suppliciés et aussi de spectateurs ivres, hurlant et ricanant. La République et l'échafaud se connaissent de longue date; il y a entre eux une horrible amitié!

Pranzini est mort, mais la morale sans Dieu, dont il a été le martyr, lui a survécu, et elle peut se dire que si la guillotine lui a pris un adepte qui avait égorgé trois femmes, il lui resta l'enseignement athée qui lui en rendra des centaines en tuant des âmes d'enfants.

J. DE GET.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 1^{er} septembre.

La liquidation des rentes s'effectue dans d'excellentes conditions : 3 0/0, 81.97; 4 1/2 0/0, 108.50.

L'action du Crédit Foncier cote 1,337.

Les obligations foncières et communales ont un bon mouvement d'affaires, les demandes portent principalement sur les foncières et communales 1879 et 1880, qui n'ont pas encore atteint le pair.

La Société Générale est solidement établie à 455, qui sera le point de départ d'un mouvement en avant à la reprise des affaires.

La Banque d'Escompte est demandée à 468, ce titre sera un des premiers à profiter du mouvement de reprise qui se produira quand le marché aura repris son activité habituelle.

Les Dépôts et Comptes courants sont bien tenus à 600.

Les polices A B de l'Assurance Financière sont bien demandées. Les petits capitalistes y emploient de préférence leurs disponibilités.

La Compagnie d'assurances l'Aigle-Vie est dans une situation très prospère. Le bilan d'un dernier exercice qui vient d'être publié accuse d'incessants progrès. Le compte de profits et pertes se solde par un excédent de près de 200,000 fr.

Le Panama cote 365. Les obligations des diverses séries ont été l'objet de nombreuses demandes.

La Société russe franco-belge des pétroles de Kondako prépare une émission de 10,000 obligations de 500 fr. rapportant 25 fr. d'intérêt annuel. Le prix d'émission est de 450 fr. On peut souscrire dès maintenant par correspondance.

Nos chemins de fer sont fermes.

Nouvelles militaires.

Les escadrons désignés par le sort pour former les 27^e et 28^e dragons et compléter les 2^e et 4^e hussards au camp de Châlons, Châlons et Sampigny, rejoignent les garnisons par étape. Ces escadrons provenant de Nantes, Saint-Omer, Dinan, Tours, Montauban, Libourne, Carcassonne, Saint-Etienne, Valence, Marseille et Auch, arriveront à destination de manière à ce que les nouveaux corps soient formés le 22 septembre.

Les 1^{er} et 2^e escadrons des 2^e et 4^e hussards voyagent seuls en chemin de fer, leurs chevaux étant restés en Algérie avec les 3^e, 4^e et 5^e escadrons de ces régiments qui contribuent à la formation des 5^e et 6^e chasseurs d'Afrique.

Le 5^e chasseurs d'Afrique s'organise à Orléansville, province d'Alger, aux lieux et place du 2^e hussards; il reçoit les 6^e escadrons des 3^e et 4^e chasseurs d'Afrique.

Le 6^e chasseurs d'Afrique succède à Mascara, province d'Oran, au 4^e hussards, et il se complète avec les 6^e escadrons des 4^{es} et 2^e chasseurs d'Afrique.

L'INCIDENT DE LUNÉVILLE

Voici de nouveaux renseignements relatifs à la mise aux arrêts de rigueur du colonel du 7^e dragons.

Il paraît certain que cette mesure n'a aucun rapport avec la détérioration des statues du jardin public de Lunéville.

Elle a été motivée par l'attitude de deux sous-officiers et, croit-on, de quelques soldats de la garnison. Ces militaires se sont arrogés le droit de venger leur colonel en maltraitant les deux individus qui, après l'avoir insulté, avaient été acquittés.

Le colonel a été mis aux arrêts de rigueur, comme responsable de la police de son régiment, surtout à l'occasion d'un fait le concernant personnellement.

Le drapeau doit, conformément aux lois militaires, être placé chez le commandant effectif du régiment; c'est pourquoi il a été porté chez le lieutenant-colonel, qui va exercer le commandement pendant les arrêts du colonel.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

M. de Caqueray (Louis-Thimoléon-Marie-Joseph), aspirant de marine de 2^e classe, est promu au grade d'aspirant de 4^e classe.

DÉPART DE LA CLASSE DE 1882 ET DE LA 2^e PORTION DE LA CLASSE 1885

Les militaires de la classe 1882 et de la 2^e portion de la classe 1885 seront mis en route, pour le 9^e corps d'armée, les 23, 24 et 25 septembre.

Les manœuvres du 9^e corps

COMPOSITION DU CORPS D'ARMÉE

Nous complétons les renseignements que nous avons déjà donnés à ce sujet :

Arbitre général des manœuvres : M. le général Carrey de Bellemare, commandant en chef du 9^e corps d'armée. La conception et la préparation des manœuvres ont été faites par lui.

Commandant du 9^e corps aux manœuvres : général Millot.

Commandant de la division adverse (21^e division, 41^e corps) : général Jamont.

COMPOSITION DES ÉTATS-MAJORS ET CORPS DE TROUPES

QUARTIER GÉNÉRAL DU CORPS D'ARMÉE

Chef d'état-major : colonel de Lantivy; sous-chef d'état-major : lieutenant-colonel

Biauchot; général commandant l'artillerie : général Zaegger; chef d'état-major de l'artillerie : commandant Sée; chef du génie : colonel Grippois; chef d'état-major du génie : commandant Prangé; directeur de l'intendance : intendant Thiévard; médecin directeur : docteur Arnaud, médecin principal de 4^e classe; payeur général : M. Joubert, trésorier - payeur général de la Nièvre; payeur principal : M. Perrin, directeur des postes de l'Oise; télégraphie : M. X...; prévôté et force publique : commandant Noiroit, de la gendarmerie.

17^e DIVISION D'INFANTERIE

Général commandant : général de Beaufort; chef d'état-major : commandant Massan; commandant de l'artillerie : colonel de Maillier, du 20^e régiment; intendance : sous-intendant Chevassu; médecin-directeur : docteur Marvaud, médecin principal de 2^e classe; trésorerie et postes : M. Bianzini, receveur des finances à Barbezieux; force publique : capitaine Boisse, de Châteauroux.

33^e brigade. — Général Fabre; lieutenant de Chaumontel, officier d'ordonnance; 68^e régiment d'infanterie : colonel Michel; 90^e régiment d'infanterie : colonel Senard.

34^e brigade. — Général X...; 114^e régiment d'infanterie, colonel Durrmeyer; 125^e régiment d'infanterie, colonel Boisfleury.

Artillerie divisionnaire. — Commandant Belin; 4 batteries montées de 90^{m/m}, une section de munitions d'artillerie; une section de munitions d'artillerie.

Compagnie du génie. — Capitaine Samalens.

Ambulance divisionnaire. — Dr Lambert, médecin-major de 4^e classe.

Convoi des subsistances. — M. Leray, officier d'administration.

18^e DIVISION D'INFANTERIE

Général commandant : général Lebelin de Dionne; chef d'état-major : commandant de la Brousse de Veyrazet; commandant de l'artillerie : lieutenant-colonel Armand, du 20^e d'artillerie; intendance : sous-intendant Laporte; médecin-directeur : docteur Ferron, médecin principal de 2^e classe; trésorerie et postes : M. Guernaut, commis principal au ministère des finances; force publique : capitaine de Radrels, d'Angers.

35^e brigade. — Général Lamiroux; lieutenant Marielle, officier d'ordonnance; 32^e régiment d'infanterie : colonel Chauffeur; 66^e régiment d'infanterie : colonel Caillot.

36^e brigade. — Général Lourde-Laplace; lieutenant du Rogier, officier d'ordonnance; 77^e régiment d'infanterie : lieutenant-colonel Tauchot; 135^e régiment d'infanterie : colonel Segaud.

Artillerie divisionnaire. — Commandant Durand, du 35^e d'artillerie, et même composition qu'à la 17^e division.

Compagnie du génie : capitaine Garlundier.

Ambulance divisionnaire : docteur Jubiot, médecin-major de 4^e classe.

Convoi des subsistances : M. Delaunay, officier d'administration.

Chasseurs à pied. — 18^e bataillon : Commandant Dehon-Dahlman.

soigné à l'infirmerie, on avait attendu pendant de longs mois sa guérison, et enfin, dès que la santé était revenue, on l'avait envoyé directement à La Rochelle, puis à Rochefort.

Et pour être bien sûr que le prisonnier ne s'échapperait pas, que ses amis les braconniers d'Anjou, ces hommes audacieux, les Carrou, les Fauchoux, les Huau, les Besson, qui déjà avaient failli l'enlever, ne recommenceraient pas leurs anciens exploits, on avait choisi trois brigadiers, hommes sûrs, armés jusqu'aux dents, qui avaient juré d'accompagner le forçat jusqu'au baigne et de le remettre eux-mêmes au directeur.

Quand Rouget fut descendu de voiture, ses yeux se portèrent immédiatement à droite et à gauche de la place. On eut dit qu'il cherchait ou qu'il attendait quelqu'un.

Le vieux Michel se mit à rire :

— Les amis ne sont plus là, Rouget, dit-il. Voici le baigne, il faut entrer.

Et, rapidement, il entraîna son prisonnier vers la grille qui s'était ouverte et derrière laquelle était la maison d'enfer.

Deux gardes-chiourmes, en bonnet, armés d'un gourdin, l'attendaient.

Quand il parvint à la porte, ils lui mirent la main sur l'épaule, et l'un d'eux dit :

— Le voilà donc enfin, ce fameux Rouget ?

— Oui, le voilà, répondit Jaberg. Il y a deux

ans qu'il devrait être ici.

— C'est bon. Il n'en sortira plus que pour Cayenne.

La grille se referma.

Rouget était au baigne.

Les six hommes traversèrent une cour, et s'enfoncèrent ensuite dans un étroit corridor. Une odeur fétide, particulière aux prisons et aux bagnes, montait aux narines.

Une porte s'ouvrit, et un homme parut, sévère, sombre, avec de fortes moustaches et un uniforme militaire.

Cet homme était le directeur du baigne. On entra; l'homme s'assit derrière un bureau, silencieusement. Puis il prit une plume et dit simplement :

— Le nom de cet homme ?

— Louis Rouget, de la Chapelle-d'Aligné, condamné aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'assises d'Angers, le 12 février 1857.

Le directeur écrivit sur le registre d'écrou. Puis il releva les yeux et s'adressant au vieux Michel :

— Les papiers ? demanda-t-il.

— Les voilà.

Pendant que le directeur examinait les papiers, Rouget jeta les yeux autour de lui. Il n'y avait, dans la triste salle, que deux ou trois chaises et le bureau sur lequel écrivait le gardien-chef. Le jour venait par une étroite fenêtre. Au loin, dans les

cours, on entendait les cris des forçats et des gardes-chiourmes. Ce bruit était tellement sinistre qu'il faisait dresser les cheveux sur la tête.

Rouget sentit ses jambes chanceler sous lui.

Un instant après, le directeur releva la tête et s'adressant à Rouget :

— Il n'y a pas d'erreur d'identité, demanda-t-il; vous êtes bien Louis Rouget, condamné?..

— Oui, répondit sourdement l'infortuné.

— C'est bien.

Puis, faisant un signe aux gardes-chiourmes qui attendaient dans l'ombre que toutes les opérations préliminaires fussent achevées :

— La visite, la toilette ! dit-il.

Les gardes s'avancèrent et mirent la main sur Rouget pour l'emmener.

— Nous sommes donc libres, enfin ? demanda le vieux Michel.

— Oui, messieurs, répondit en se levant le directeur. Rouget est à nous. Il s'appellera ici le numéro 36, en remplacement d'un forçat qui est mort ce matin, et jusqu'à ce qu'il parte pour le grand voyage.

Michel, Jaberg et Moreau se retournèrent alors vers le condamné avec un sentiment de pitié, et le premier dit :

— Eh bien, Rouget, je veux être le dernier à t'appeler par ton nom. Conduis-toi bien ici, et adieu.

— Adieu, fit Rouget en pâlisant.

Un instant après, les trois brigadiers regagnaient leur voiture, tandis que Rouget, affaissé, était conduit à travers d'autres corridors et des cours intérieures jusqu'à la cellule provisoire qu'il devait occuper.

La cellule portait, elle aussi, le numéro 36.

De loin, en traversant les cours, Rouget avait aperçu une foule d'hommes habillés d'un étrange costume, coiffés d'un petit bonnet, et dont quelques-uns, les indociles, étaient attachés avec des chaînes, en punition de leurs fautes.

Il avait, d'un coup d'œil, mesuré toute l'horreur de sa situation et de l'avenir qui se dressait devant lui.

Mais il n'avait vu que la moindre partie de ses maux.

A peine fut-il entré dans la cellule, que le premier garde, nommé Patras et surnommé *Cogne-Dur* par les forçats, lui donna un coup vigoureux dans le dos :

— Numéro 36, déshabille-toi vite !

Rouget le regarda avec surprise. *Cogne-Dur* leva son gourdin :

— Je te dis de te déshabiller, vieux gorbé (condamné), et au plus vite, sinon je cogne !

(A suivre.)

9^e brigade de cavalerie. — Général Jacquemin; lieutenant Le Bruo, officier d'ordonnance; intendance: sous-intendant Thibaudier; 25^e régiment de dragons: colonel Colbert; 7^e régiment de hussards: colonel Massiel.

Artillerie de corps. — Colonel commandant: Boireau de Roigné, du 33^e d'artillerie; batteries et sections de munitions (8 batteries, 3 sections de munitions): commandants Rosweg, Bitterhoff, Jourdy.

Equipage de pont. — Capitaine commandant: Montaigu, du 2^e pontonniers; division attelée: lieutenant Remdenstock; division embarquée: lieutenant Lebreton.

Réserve du génie. — Capitaine commandant: Julien.

Hôpital de campagne. — Médecin-chef: docteur Artigues, médecin adjutant-major de 4^e classe.

Convoi de subsistances du quartier général: M. Berthet, officier d'administration.

Boulangerie de campagne: M. Marcou, officier d'administration.

Troupes ne faisant pas partie du 9^e corps: 6^e brigade de cuirassiers. — Général commandant: général Bossan; intendance: sous-intendant Schuster; 11^e régiment de cuirassiers: lieutenant-colonel Delafont; 12^e régiment de cuirassiers: colonel de Benoist.

LE DRAPEAU

Le drapeau est l'emblème magnifique, le noble symbole de la Patrie; ses plis flottants portent son honneur et parfois sa fortune.

Le cœur tressaille d'une mâle ardeur quand le régiment s'avance, couleurs au vent, et la foule suit, enthousiaste et serrée.

Et quand l'étoffe, noircie par la poudre, hachée par la mitraille, pend en splendides loques à la hampe brisée, tous les fronts se découvrent, et un seul cri, un cri immense soulève toutes les poitrines: Vive la France!

Que de combats héroïques, que de braves tombés autour de cet étendard glorieux! L'ennemi n'a pu leur arracher cette image de la Patrie.

Tout est perdu, peut-être, fors l'honneur. Vive la France!

Cependant, nous voyons à toutes les revues, en exécution du décret du 23 octobre 1883, les drapeaux et étendards saluer.

Pourquoi donc? Est-ce que tout Français, — quelle que soit la place qu'il occupe dans la société, fut-il même au sommet de l'échelle hiérarchique, — n'est pas le serviteur de la France et, par cela même, obligé de saluer le premier l'image de la Patrie?

A notre avis, ces dispositions du décret du 23 octobre 1883 ne sont qu'une erreur qu'il est facile de corriger.

Mais, une chose que l'on devrait bien corriger immédiatement, sur l'heure, c'est la mauvaise habitude, établie dans beaucoup de villes de France, d'arborer les couleurs nationales à la porte des marchands de vin, débits de boissons, cabarets, mastroquets de toute espèce.

C'est une profanation qu'une loi, courte et sévère, devrait punir sans merci.

(France militaire.)

Le *Courrier* devient amusant. On voit que son rédacteur adjoint a des loisirs; il se bat les flancs pour défendre le *Courrier* d'avoir jamais eu des attaches en dehors de la République. Hélas! il aura beau faire et beau dire, il ne pourra effacer le passé, et bien qu'il se débâte comme plusieurs diables dans un bénilier, il n'empêchera pas que nous ayons visé juste en tous points.

Notre bienveillant confrère termine son long article en nous reprochant une faute d'orthographe. Ah! par exemple, voilà qui est renversant. S'il nous fallait relever toutes les bévues, toutes les bourdes, toutes les anneries (c'est son mot) qui émaillent habituellement les colonnes de sa feuille, ce serait un travail vraiment trop fastidieux pour nous et pour le lecteur.

Ses syllogismes également ne sont pas d'une force herculéenne. Les majeures manquent de cette évidence incontestable requise pour donner pleine valeur à la conséquence. Mais le *Courrier* ne s'occupe pas de ce détail.

Essayons aussi du syllogisme à son adresse et disons:

Les patriotes sincères ont horreur de tout gouvernement qui gaspille, ruine et tyrannise.

La République gaspille, ruine et tyrannise.

Donc les patriotes sincères doivent avoir horreur de la République.

Et nous en déduisons que le *Courrier*, qui prône la République actuelle, n'est pas patriote sincère.

Eufoncé le professeur de patriotisme!

NOYANT-LA-PLAINE. — Le sieur Levoy, âgé de 27 ans, étant monté sur une machine à battre le grain, a eu la jambe gauche prise dans l'engrenage et complètement broyée.

Les docteurs Mangus et Lionnet, de Doué, ont procédé immédiatement à l'amputation, mais le malheureux Levoy a succombé le lendemain dans d'horribles souffrances.

Les parents ont fait transporter le cadavre à Soulanges, où ils habitent.

Levoy laisse une jeune veuve et un enfant en bas âge.

ANGERS.

M. Martin, officier au 71^e territorial, président du *Véloce-Club* d'Angers, a été nommé chef de la section des vélocipédistes qui doivent prendre part aux grandes manœuvres du 9^e corps d'armée.

La chanteuse assassinée rue du Mail, qui se faisait appeler Berthe Rémy (ou Ré-mi), se nommait en réalité veuve Bunel. Elle a été enterrée, hier matin, après les prières dites au temple protestant de la rue Courte. Une de ses collègues, M^{me} Bourtaut, avait pris à sa charge tous les frais des obsèques et de l'inhumation.

Le blessé du chemin du Vivier. — On se souvient de Gustave Forêt, que l'on a trouvé blessé d'un coup de couteau dans le chemin du Vivier. Il avait soutenu qu'il avait été attaqué. Aujourd'hui, il avoue qu'il s'est frappé lui-même pour échapper à des reproches mérités. Son état, du reste, est aussi satisfaisant que possible.

CONSEIL DE GUERRE DE TOURS

Audience du 1^{er} septembre

Les nommés Quesnel et Plagne, cavaliers au 3^e escadron de remonte, employés à l'École de cavalerie de Saumur, comparaissent sous la prévention d'avoir abandonné leur poste.

Tous les deux expriment leurs regrets de leur faute disciplinaire.

Quesnel et Plagne sont condamnés à deux mois de prison chacun.

Le nommé Bailly (Claudius), cavalier à la 5^e compagnie de remonte, en garnison à l'École de cavalerie de Saumur, est traduit devant le conseil sous la prévention de refus d'obéissance à un ordre qui lui avait été donné par un élève officier.

Bailly regrette le mouvement de vivacité qui lui a échappé.

Le soldat Bailly est une mauvaise tête qui ne se plie pas facilement à la discipline.

Bailly est condamné à un an de prison, minimum de la peine.

COLLISION SUR LES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire*:

« Quand nous serons à dix, nous ferons une croix... et nous recommencerons la série: »

« Dans la nuit de mardi à mercredi, le train express (!) de Bordeaux à Paris, par l'État, a tamponné violemment un train de marchandises, à la gare de Courtaulin. »

« Plusieurs wagons ont été broyés. »

« C'est un vrai miracle, disent quelques journaux, de n'avoir pas à déplorer d'accident. »

« Le miracle réside simplement en ceci, que les trains de Paris à Bordeaux, sur l'État, étant ordinairement vides, il ne saurait y avoir d'accident de voyageurs. »

« C'est, croyons-nous, le cinq ou sixième accident de ce genre qui a lieu, depuis dix-huit mois, sur cette ligne à voie unique, où l'influence de M. Wilson a fait établir des trains express, pour faire pièce à la Compagnie d'Orléans. »

« Rappelons aux électeurs que c'est M. Wilson qui a tenté de détourner le trafic des voyageurs et des marchandises de sa voie normale qui est le département d'Indre-et-Loire, au profit des départements voisins, sans autre motif que sa haine aveugle pour la Compagnie d'Orléans. »

« Si vous habitez l'avenue de Grammont, et si vous aviez besoin de vous rendre à la Mairie, que diriez-vous d'un particulier qui ferait barrer la rue Royale, et vous obligerait à passer par le Canal, parce que le commerce de la rue Royale lui déplaît? »

VARIÉTÉS

Le drapeau de Lo-Kai

NOUVELLE (1)

Il aimait son drapeau, le sous-lieutenant Martel, il l'aimait avec passion!

Il l'avait apporté de France, sur le navire la *Bourgogne*, qui avait amené le régiment au Tonkin, à Hanoï. Il l'avait ensuite arboré en de nombreuses rencontres avec les Chinois et les pirates, et spécialement à Thuyen-Quan. Sa valeur et son calme lui avaient déjà valu plusieurs inscriptions à l'ordre du jour et la croix d'honneur... Mais la véritable et, pour ainsi dire, l'unique joie de Martel, c'était de tenir en ses mains son cher drapeau, de l'embrasser, de le presser sur son cœur, ou de le voir flotter au milieu des soldats!

Faut-il s'en étonner! Martel était seul au monde, il n'avait ni père, ni mère, ni frère, ni sœur, et toutes les énergies aimantes de son cœur s'étaient concentrées sur cette chère image de la France!

Le drapeau! c'était pour Martel la patrie, la famille, la gloire; c'était tout ce qu'un homme peut vénérer et chérir ici-bas.

Et, sur les champs de bataille, Martel n'avait qu'un but: porter le drapeau au plus fort du combat, pour qu'il fut toujours à l'honneur et à la victoire!

Aussi le colonel disait-il parfois en souriant à ses collègues ou au général qui le félicitaient sur les faits d'armes accomplis par son régiment:

— Ce n'est pas étonnant! J'ai un porte-drapeau qui, à lui seul, vaut une compagnie!

Un jour, le régiment était à quelques lieues de Lo-Kai. Il s'agissait d'enlever une colline, surmontée d'une redoute en terre dans laquelle s'étaient entassés près de 5,000 Chinois et pirates de la plaine.

Pour cette opération déclarée indispensable par le général en chef, les Français allaient être un contre cinq, environ.

Le colonel n'était pas sans inquiétude.

Le matin, vers huit heures, on vint dire au sous-lieutenant Martel:

— Le colonel te demande.

Juste à ce moment, Martel préparait son drapeau pour le combat, le sortait de son étui, l'admirait et faisait retentir la hampe.

Il releva la tête, étonné, confia le drapeau pour un instant à un camarade et courut à son chef.

— Mon cher Martel, dit celui-ci, j'ai remarqué plusieurs fois déjà que lorsque les Chinois aperçoivent le drapeau français, ils se dispersent aussitôt de tous côtés...

— C'est vrai, mon colonel, reprit fièrement le sous-lieutenant; il leur fait peur!

— Eh bien! tu vas partir par ici... à droite... au fond du ravin, avec cinq ou six hommes déterminés comme toi. Tu remonteras ensuite en tenant le drapeau roulé; tu graviras la colline, par les bois, sans te faire voir, et quand tu seras à la redoute, tu dérouleras ton drapeau et tu le feras flotter, pendant que tes camarades déchargeront leurs armes et que nous irons à toi!

— Oui, mon colonel; c'est compris!

Avant de congédier le sous-lieutenant, le colonel hésita une seconde, puis il dit, avec un bon sourire de soldat:

— Mon pauvre Martel, tu pourrais bien être tué, à ce jeu-là!... Mais que veux-tu? C'est pour la France.

— Oui, mon colonel, c'est pour la France, pour vous et pour mon drapeau!

Et Martel courut en hâte rejoindre sa compagnie, tandis que le colonel murmurait en le regardant:

— Brave cœur, va!

Une heure après, les clairons retentirent, et la marche en avant commença.

Nos soldats avaient à franchir d'épaisses broussailles dont est couverte cette partie du Tonkin et à gravir ensuite la colline dénudée, sous le feu de l'ennemi, avant d'arriver à la redoute.

Mais une fois là, le colonel n'était pas inquiet... les balonnettes auraient vite fait le reste!

La fusillade commença. Les Chinois tiraient fort

mal. Nos troupes répondaient à peine. A quoi bon user sa poudre? L'essentiel était de gagner la hauteur et de faire déguerpir l'ennemi de la redoute.

Par extraordinaire, on ne voyait pas le drapeau, et les sous-officiers et soldats, étonnés, se demandaient les uns aux autres:

— Où donc est Martel?

Martel était parti, depuis le matin, par le ravin détourné que lui avait indiqué le colonel.

Vers dix heures, les broussailles furent franchies et les compagnies se déployèrent en tirailleurs sur la colline, en se dissimulant derrière les pierres et de petits talus naturels.

On gagnait du terrain, mais très lentement, et de nombreux blessés restaient en arrière, car les Chinois tiraient à couvert de la redoute, presque à coup sûr; ils avaient même deux canons dont ils essayaient de faire usage.

Le colonel commençait à être très préoccupé de l'issue de la journée:

— Comment arriverons-nous là-haut? murmura-t-il.

Et quelques-officiers disaient déjà:

— On nous a fait faire une imprudence! Nous arriverons dix à la redoute, et ce sera notre tombeau.

Mais voici que soudain cinq ou six coups de fusils retentissent au sommet de la colline; un officier paraît qui crie: *Vive la France!* et l'on voit flotter au vent le drapeau français!

Les soldats poussent des hurrahs enthousiastes:

— La redoute est prise! La redoute est prise!

Le colonel s'élançait, l'épée au poing:

— En avant, s'écrie-t-il! A la baïonnette!

A ce cri terrible qu'ils ont appris à connaître, les Chinois s'enfuient de toutes parts dans les bois, et les Français gravissent en courant la colline. En quelques minutes, le régiment tout entier arrive à la redoute, franchit les remparts de terre et se précipite à la poursuite des fuyards.

La victoire était gagnée! la redoute était prise! Le colonel, sûr du triomphe, revient au drapeau.

Hélas! ce n'est plus Martel qui le tient déployé! C'est un autre, un des camarades qui étaient partis le matin avec lui.

Martel est couché dans son sang. Plusieurs balles lui ont traversé la poitrine.

Le colonel, ému jusqu'aux larmes, se penche vers lui, et lui serre la main:

— Mon cher Martel, dit-il, il faut vivre, nous te devons la victoire!

Martel sourit, d'un dernier et pâle sourire:

— Hélas! mon colonel; vous l'avez bien dit, ils m'ont tué... mais c'est pour la France et pour le drapeau!...

Et comme il mourait, ses mains défaillantes se perdaient encore dans les plis soyeux!

CH. SAINT-MARTIN.

BOURSE DE PARIS

DU 1^{er} SEPTEMBRE 1887.

Rente 3 0/0	81 95
Rente 3 0/0 amortissable	84 75
Rente 4 1/2	105 60
Rente 4 1/2 (nouvelle)	108 50
Obligations du Trésor	507 50

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. V. ANJUBAULT, Chirurgien-Dentiste à PARIS, rue de Provence, 66, informe sa clientèle que son Cabinet de SAUMUR, actuellement rue Beaufort, est transféré rue Saint-Jean, n° 8, au premier (maison Grelet).

Le Cabinet est ouvert tous les jours, de 8 à 11 heures e de midi à 6 heures.



HERNIÉS

Contention élastique,

Sans ressort, sans gène.

Par corresp. Sauternes (Gir.)

BROCHURE: 1 FRANC.

L. BARRÈRE, médecin inventeur, recevra à SAUMUR, hôtel de Londres, le 8 septembre; à TOURS, hôtel du Faïssin, le 7 septembre; à NIOAT, hôtel de France, le 9 septembre; à PARIS, 2, rue des Lions, du 24 au 30 de chaque mois.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

(1) Reproduction autorisée pour les journaux qui ont un traité avec la Société des Gens de lettres.

Etudes de M^e André POPIN, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, successeur de M^e BEAUREPAIRE, et de M^e GUÉRET, notaire à Brain-sur-Allonnes.

VENTE

sur conversion de saisie immobilière, Au plus offrant et dernier enchérisseur, EN NEUF LOTS, de

Deux Maisons

ET DE DIVERS Morceaux de Terre et Vigne,

Le tout situé aux Loges, commune de la Breille (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche 25 septembre 1887, heure de midi, au village des Loges, commune de la Breille, en la demeure du sieur Lechat, aubergiste, et par le ministère de M^e GUÉRET, notaire à Brain-sur-Allonnes.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de Saumur le six août mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, prononçant la conversion en vente aux enchères publiques de la saisie pratiquée suivant procès-verbal de Bousquet, huissier à Saumur, en date du vingt-sept juin mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré et transcrit ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Louis Joveau, propriétaire, cultivateur, demeurant aux Loges, commune de la Breille,

Saisissant, ayant pour avoué, M^e André POPIN, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 ;

En présence ou eux dûment appelés de 1^o M^{me} Marie Juteau, épouse de M. Jean Landry, avec lequel elle demeure aux Loges, commune de la Breille ; 2^o M. Jean Landry, cultivateur, demeurant aux Loges, commune de la Breille, tant en son nom personnel que pour la validité de la procédure à l'égard de M^{me} Juteau, sa femme susnommée ;

Parties saisies, ayant aussi pour avoué M^e André POPIN,

Il sera procédé le dimanche vingt-cinq septembre mil huit cent quatre-vingt-sept, à midi, au village des Loges, commune de la Breille, en la demeure du sieur Lechat, aubergiste, et par le ministère de M^e Guéret, notaire à Brain-sur-Allonnes, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, et en neuf lots des immeubles ci-après désignés sur les lotissements et mises à prix fixés par le jugement sus-énoncé.

DÉSIGNATION

1^{er} Lot.

Art. 1^{er}. — Une maison située aux Loges, communes de la Breille, composée de trois chambres dont une à four et cheminée, grenier au-dessus couvert en ardoises, deux toits à porcs également couverts en ardoises, cour au levant et au midi de ces bâtiments, séparée de la cour faisant partie de la maison ci-après désignée par deux bornes plantées ; le tout porté au cadastre de ladite commune sous les numéros 1057, 1058 et 1059^e, section C, contenant environ trois ares, et joignant vers levant la maison ci-après désignée, vers midi un chemin, vers couchant la route des Loges à Bourgueil et vers nord M. Bouché-Cobin.

Art. 2. — Et une portion de terrain d'une contenance de sept ares quarante centiares à prendre au couchant par les bornes plantées dans un plus grand morceau, situé au même lieu que l'article précédent dont elle est séparée par un chemin, numéro 1086, section C du cadastre, de manière à joindre cette portion vers levant l'article deuxième du deuxième lot, vers midi le troisième lot, vers couchant la route des Loges à Bourgueil et vers nord un chemin.

Mise à prix, douze cents francs, ci..... 1.200

2^e Lot.

Article 1^{er}. — Une maison,

située aux Loges, commune de la Breille, comprenant une chambre à cheminée avec grenier au-dessus, couvert en ardoises, cour au couchant de cette chambre et jardin derrière, le tout porté au cadastre de ladite commune, sous le numéro 1059^e, section C, contenant environ un are quatre-vingt-dix centiares et joignant vers levant M. Robin, vers midi un chemin, vers couchant le premier lot et vers nord M. Bouché-Cobin.

Article 2. — Et une portion de terrain, d'une contenance de trois ares quatre-vingt-dix centiares à prendre au levant par les bornes plantées dans un plus grand morceau, situé au même lieu que l'article précédent, dont elle est séparée par un chemin, numéro 1086, section C du cadastre, de manière à joindre cette portion, vers levant M. Mary, vers midi le troisième lot ci-après, vers couchant l'autre portion dedit terrain comprise au premier lot et vers nord un chemin.

Mise à prix, cinq cents francs, ci..... 500

3^e Lot.

Un morceau de terre labourable, dont une partie en taillis, situé aux Loges, commune de la Breille, contenant environ quatre ares soixante-quinze centiares, numéros 1084^e, 1085, 1086^e, 1090, 1091, section C du plan cadastral, joignant vers levant M. Joveau, vers midi M. Gelusseau, vers couchant la route des Loges à Bourgueil et vers nord M^{me} veuve Mory.

Mise à prix, cinq cents francs, ci..... 500

4^e Lot.

Un morceau de terre en friche et pré, nommé le Pré-de-la-Martinière, situé aux Loges, contenant environ un hectare vingt-cinq ares quarante centiares, porté au cadastre sous les numéros 962^e et 963^e, section C, joignant vers levant la route des Loges à Bourgueil, vers midi M. Pinson, vers couchant le ruisseau des Loges et vers nord l'ancien chemin de Brain aux Loges.

Mise à prix, quatre cents francs, ci..... 400

5^e Lot.

Un morceau de terre affilé de jeunes rangées de vignes, et comprenant au levant une lande affilée de sapins et d'ajoncs, situé aux Rompins-des-Potiers, commune de la Breille, contenant environ cinquante-cinq ares, joignant au levant la lande commune de la Breille, vers midi M. Cohin-Bouché, vers couchant M. Pelletier et vers nord M. Légié.

Mise à prix, trois cent quarante francs, ci..... 340

6^e Lot.

Un morceau de terre labourable nommé la Pièce-des-Defroux, situé au lieu de ce nom, commune de la Breille, contenant environ quatre-vingt-dix-neuf ares, joignant vers levant M. Moreau et M. Fresneau, vers midi l'article ci-après, vers couchant M. Bénéton et vers nord M. Légié.

Mise à prix, sept cent vingt francs, ci..... 720

7^e Lot.

Un morceau de terre labourable, situé au même lieu, même commune, contenant environ cinquante-huit ares, joignant vers levant M. Moreau, vers midi le chemin des Loges à Butois et vers nord l'article ci-dessus.

L'usufruit de ce lot appartient à M^{me} veuve Mary, propriétaire aux Loges et la propriété à M. et M^{me} Landry.

Mise à prix, trois cents francs, ci..... 300

8^e Lot.

Un morceau de terre labourable, situé au Haut-de-Butois dite commune, contenant environ vingt-sept ares cinquante centiares, joignant vers levant M. Renou, vers midi encore M. Renou, vers couchant M. Lévêque et vers nord Girard.

Mise à prix, deux cents francs, ci..... 200

9^e Lot.

Un morceau de vigne, situé

au Poirier-de-Gâtine près les Loges, commune de la Breille, n° 498 et 499 section C du cadastre, d'une contenance de huit ares trente centiares.

Mise à prix, quatre-vingt francs, ci..... 80

Total des mises à prix, quatre mille deux cent quarante francs, ci..... 4.240

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente ;

2^o A M^e GUÉRET, notaire à Brain-sur-Allonnes, dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé à Saumur, le trente-un août mil huit cent quatre-vingt-sept.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le 1^{er} septembre mil huit cent quatre-vingt-sept, f^o c^o. Reçu un franc quatre vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e R. VINCENT, huissier à Saumur.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Par acte passé devant M^e LE BARON et son collègue, notaires à Saumur, en date des trois et quatre mai mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré, M^{me} Julia - Mathilde Chaudru, épouse de M. Marie Joseph-Henri de la Vèze, avocat, demeurant à Saumur, rue de Bordeaux, a acquis de M^{me} Marie - Henriette - Angélique - Victoire Champneuf, sans profession, veuve de M. Charles Mallet, demeurant à Champigny-le-Sec, commune de Souzay, une maison, sise ville de Saumur, rue de Bordeaux, n° 7, composée d'un rez-de-chaussée sur la cour, premier étage, deuxième étage, cour et jardin par derrière, joignant au nord M. Radé, au couchant la rue de Bordeaux, au levant les héritiers de M. Louvet, au midi M. Servain, moyennant le prix principal de dix-neuf mille sept cent quatre-vingts francs soixante-cinq centimes, que M^{me} de la Vèze a à l'instant même payé comptant à M^{me} veuve Mallet qui l'a reconnu et lui en a consenti quittance.

La copie collationnée de cet acte de vente, certifiée et signée par M^e LE BARON, a été déposée le dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-sept au greffe du Tribunal civil de Saumur, de l'expédition de l'acte de dépôt délivré par le Greffier, a été signifiée à la requête de M^{me} de la Vèze, d'abord assistée et autorisée de son mari, par exploit du ministère de M^e BOISSEAU, huissier à Douai (Nord), en date du vingt-quatre août mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré : 1^o à M. Eugène Mallet, receveur des postes, demeurant à Douai, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Charlotte-Jeanne-Emilie Mallet, Charles-Marie-Emile-Théodore Mallet, et Jean-Alexandre-Maurice Mallet, issus du mariage de M. Charles Mallet et de M^{me} Marie-Henriette-Angélique-Victoire Champneuf, sus-dénommée, et par autre exploit du ministère dudit M^e VINCENT, huissier sus-nommé, en date du vingt-trois août mil huit cent quatre-vingt-sept, aussi enregistré, à M. le procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur.

L'extrait de l'acte de vente précité a été également affiché, le dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, dans l'auditoire du Tribunal de première instance de Saumur, où il restera exposé pendant le temps voulu par la loi.

La présente insertion est faite conformément à la loi, dans le but de purger l'immeuble vendu de toute hypothèque légale inconnue.

Signé : VINCENT.

A Louer de suite

Appartement au 1^{er} rue de l'Ancienne-Gare, n° 10 : 4 pièces à cheminée, terrasse, cave, grenier, buanderie, serre-bois.

S'adresser à M^{me} LÉGER, qui l'habite.

A VENDRE

Une TONNE pouvant couvrir sept barriques.

S'adresser rue d'Orléans, 67.

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

Vente Mobilière

Après décès.

Le DIMANCHE 4 Septembre 1887, à une heure du soir, dans une maison sise au Coudray-Macouard.

Il sera procédé, par le ministère de M^e HACAULT, à la vente aux enchères publiques des meubles meublants et objets mobiliers dépendant de la succession de la veuve COGNÉE-THUAU.

On vendra :

Batterie de cuisine, vaisselle, vaisselier, coffres, buches, tables, chaises, armoire, pendule, lit complet, 24 draps, 60 chemises de femme, chaudrons, bouteilles vides, vieilles futailles et autres objets.

On paiera comptant, plus 10 0/0.

FABRIQUE D'AMEUBLEMENTS EN TOUS GENRES

Vieux Chêne et Noyer sculpté

SPÉCIALITÉ DE SALLES A MANGER

H. HARDY

LEVÉE-NEUVE, SAUMUR

Mise en vente d'un choix considérable de SALLES A MANGER à des prix défiant toute concurrence.

SALLE A MANGER

Vieux chêne sculpté

Buffet petit modèle, colonnes torsées ou autres. Table à rallonges, patins chimères, 12 couverts, 6 chaises, au choix... 375 fr. net.

La même avec buffet grande taille..... 440 fr. net.

SALLE A MANGER

Henri II

Buffet à crédence, vaisselier avec vitraux de couleur et ferrures nickelées. Table à estrade avec rallonges, 6 chaises assorties... 500 fr.

RÉPARATIONS DE MEUBLES ANTIQUES

Ameublements de salon, chambres à coucher, armoires à glace, bureaux, bibliothèques, meubles d'antichambre et porte-chapeaux, chaises garnies cuir repoussé, coffres à bois, guéridons, sièges en bois courbé, glaces, etc.

Envoi sur demande de dessins et prix de tous meubles.

SANS PALAIS NI CROCHETS

DENTS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification - Prix modéré.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

CACAO VAN HOUTEN

pur et soluble en poudre.

Le Cacao VAN HOUTEN est un produit alimentaire qui mérite l'attention de toutes les familles qui aiment un aliment nourrissant et en même temps digestif et délicat.

Un demi Kilogramme suffit pour 100 Tasses de Chocolat.

Le Cacao VAN HOUTEN se vend en boîtes cylindriques de 1/2, 1/4 et 1/8 kilogramme, poids net, aux prix de fr. 5.—, fr. 2.60 et fr. 1.40, et se trouve dans toutes les bonnes épiceries, pharmacies et confiseries. A SAUMUR, chez MM. GEORGES DOUESNEL, 28 et 30, rue Saint-Jean ; E. DHUY, 27, rue de la Tonnelie.

(267)